

Annexe IV
Tableau de correspondance d'épreuves

| CAP « navigation fluviale » Arrêté du 25 juillet 1989 modifié Dernière session 2012 | CAP « transport fluvial » (Défini par le présent arrêté) 1ère session 2013 |
|--|---|
| Domaine professionnel | |
| EP1 - Analyse de travail et technologie (1) | EP1 - Analyse d'une situation professionnelle (2) |
| EP2 - Mise en œuvre ⁽³⁾ | EP2 - Réalisation d'un transport fluvial (4) |

À la demande des candidats et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note obtenue à l'épreuve EP1 « analyse de travail et technologie » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP1 « analyse d'une situation professionnelle » du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) L'équivalence n'entraîne pas la délivrance du certificat restreint de radiotéléphoniste intégré à l'épreuve EP1 du certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial ».

(3) La note obtenue à l'épreuve EP2 « mise en œuvre » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP2 « réalisation d'un transport fluvial » du diplôme régi par le présent arrêté.

(4) L'équivalence n'entraîne pas la délivrance de l'attestation spéciale passagers intégrée à l'épreuve EP2 du certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial ».

| | |
|--|---|
| Domaine général | |
| EG1 - Français et histoire-géographie | EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique |
| EG2 - Mathématiques-sciences physiques | EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques |
| EG3 - Éducation physique et sportive | EG3 - Éducation physique et sportive |